



Congé-jeunesse : une opportunité méconnue des jeunes employé-e-s

Interpellation – 17 septembre 2015

Du 10 au 13 septembre a eu lieu l'Action 72 heures, dans le cadre de laquelle 25 000 enfants et jeunes ont réalisé, en l'espace de 72 heures, plus de 400 projets d'intérêt commun au niveau local. L'Action 72 heures a été coordonnée par le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ), en collaboration avec les organisations de jeunesse. L'Action 72 heures a lieu tous les 5 ans et met en avant l'engagement bénévole des enfants et des jeunes.

Un instrument essentiel à la promotion de l'engagement bénévole des jeunes est le congé-jeunesse. Celui-ci, ancré dans le Code des obligations (article 329e), permet aux apprenti-e-s et aux employé-e-s jusqu'à l'âge de 30 ans révolus de s'engager bénévolement 5 jours par année. Le nombre de bénéficiaires révèle toutefois que le congé-jeunesse est relativement peu connu.

Les questions suivantes se posent donc :

1. Quels moyens le Secrétariat d'Etat à l'économie – qui en a la responsabilité – a-t-il afin d'améliorer la visibilité du congé-jeunesse et d'augmenter son utilisation ? Que fait-il pour connaître le nombre de personnes ayant bénéficié du congé-jeunesse ?
2. Le Conseil fédéral prévoit-il l'adoption de mesures ciblées afin de faire connaître le congé-jeunesse aussi auprès des jeunes issu-e-s de la migration ?
3. En tant qu'employeur, que fait la Confédération pour faire connaître le congé-jeunesse auprès de ses employé-e-s et pour les motiver à s'engager bénévolement ?